

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

---

## DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE - (N° 2148)

Retiré

### AMENDEMENT

N ° CF3

présenté par

M. Alauzet, Mme Sas et les membres du groupe écologiste

-----

#### ARTICLE 8

Remplacer à la fin de l'alinéa 12 les mots « d'un ou plusieurs États ou territoires » par les mots :

« des États ou territoires dans lesquels elles exercent ces activités ou ont des entités incluses dans leur périmètre de consolidation. »

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

En application de la loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et à la solidarité internationale, les obligations de reporting doivent être étendues à l'ensemble des États dans lesquels est implantée l'entreprise.

Cette extension est nécessaire pour mettre en lumière et/ou éviter les éventuelles pratiques de transferts de bénéfices au profit des juridictions offshore.

L'objectif de cet amendement est donc de permettre la meilleure détection possible des pratiques d'évitement et de fraude fiscale.